

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE ROSEMÈRE

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 801-56**

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 801 – ZONAGE  
AFIN D'AUTORISER L'USAGE « SERVICE DE LAVAGE D'AUTOMOBILES »  
DANS LA ZONE C-36**

À la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Rosemère, tenue en la salle du conseil de l'hôtel de Ville, 100 rue Charbonneau, le 10 mai 2021 à laquelle sont présents :

Les conseillers

Formant quorum et sous la présidence du maire Éric Westram,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier certaines dispositions du règlement de zonage dans l'intérêt des citoyens;

**CONSIDÉRANT** la demande de modification du règlement de zonage reçue pour le 255, boulevard Labelle;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 10 mai 2021;

**PAR CONSÉQUENT**

Sur proposition du conseiller \_\_\_\_\_, appuyée par le conseiller \_\_\_\_\_, il est

**RÉSOLU** que le projet de Règlement 801-56 soit par les présentes adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1** La grille des spécifications de la zone C-36, faisant partie du règlement 801 – Zonage, est modifiée par :

1. L'ajout, à la note (7) relativement aux usages spécifiquement permis, le code d'usage « 6412 », lequel correspond à un « service de lavage d'automobiles »;
2. L'ajout, à la ligne « notes particulières », la note « (9);
3. L'ajout, à la case « notes », la note suivante :

« (9) Le nombre d'usage 6412 est limité à un usage seulement dans la zone C-36. »

**ARTICLE 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Eric Westram  
Maire

---

Catherine Adam  
Greffière